

Département
de la Moselle

COMMUNE de VALMONT

Arrondissement
de Forbach

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus:

23

Conseillers en fonction :

22

Conseillers présents :

13

Séance du 8 août 2019 à 19h30 - Convocation du 26 juillet 2019

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : M. BAUMANN – Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme DAMM - Mme. KELLER - Mme KLUCZYK - M. MULLER - M. PERON – Mme PINCEMAILLE – M THIL - M TOURSCHER - Mme WINTER

Absents excusés : M BADER - M. GODFRIN – M MUNCH - Mme RINOLDO - Mme TOURDOT

Absents non excusés : M ARMATO - Mme HENRIOT - Mme MASSING - Mme ROMMING

Procurations : D. BADER procuration à F. MULLER - M. GODFRIN procuration à J. TOURSCHER – M. MUNCH procuration à J. THIL – N. TOURDOT procuration à B. BURTART

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme BURTART Béatrice est nommée secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Point N°0 : Informations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter ou de retirer le point n° .. :
 - Ajout du point n° :
 - Retrait du point n°11 :Echange de terrain avec soulte avec CDC Habitat
- Dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a autorisé l'encaissement des chèques suivants :
 - SMACL : règlement IJ septembre 2018 à mai 2019 : 5.372,64 €
 - SMACL : règlement IJ février à mars 2019 : 2.721,01 €
 - MACIF : remboursement sinistre mars 2018, rond-point pompiers : 480 €
 - VEOLIA : remboursement / avoir facture : 345,13 €

Approuvé à l'unanimité

Point N°1 : Décision modificative : affectation du résultat 2018 Commune

Rapporteur : Monsieur Thil

Il s'avère que l'affectation du résultat voté le 14 mars 2019 (point n°7) n'a pas été retranscrit en totalité dans le BP Commune voté le 8 avril 2019 (point n°8).

Il convient donc d'apporter les modifications suivantes :

Cpte 1068 (RI) : +1.189.857,37 €
Cpte 002 (RF) : -1.189.857,37 €
Cpte 021 (RI) : - 1.067.582, 62 €
Cpte 023 (DF) : - 1.067.582,62 €
Cpte 6419 (RF) : + 30.000 €
Cpte 7458 (RF) : + 40.000 €
Cpte 022 (DF) : - 40.400 €
Cpte 61524 (DF) : - 11.874,75 €
Cpte 1641 (RI) : -122.274,75 €

Approuvé à l'unanimité

Point N°2 : Attribution des marchés d'assurance 2020-2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de renouvellement des marchés d'assurances, un marché public réalisé selon une procédure adaptée a été lancé par la commune pour 6 lots le 29 mai 2019.
6 sociétés d'assurances ont fait parvenir leurs offres à la date limite de dépôt (02/07/2019).

Le cabinet RISK Partenaires, mandaté par la Commune de Valmont, a procédé à l'ouverture des plis le 4 juillet 2019 et à une négociation avec les différents courtiers.

Le 24 juillet 2019 à 10h00, RISK Partenaires nous a présenté le rapport d'analyse des offres.

Les différents lots ont été attribués comme suit :

Lot	Désignation	Assureur retenu	Cotisation TTC	<i>Rappel 2018</i>
1	Responsabilité civile	SMACL	2.043,32	<i>1.985,09</i>
2	Protection fonctionnelle	GROUPAMA	130,80	<i>240,58</i>
3	Protection juridique	GROUPAMA	1.000,00	<i>367,01</i>
4	Flotte automobile + automission	GROUPAMA	3.295,90	<i>4.666,17</i>
5	Dommages aux biens	GROUPAMA	3.284,48	<i>8.963,73</i>
6	Risques statutaires CNRACL Risques statutaires IRCANTEC	GROUPAMA	26.404,64 298,82	<i>30.823,38</i> <i>531,23</i>

Le coût total des contrats assurances pour 2019 s'élève à 36.457,96 € (en 2018 : 47.577,19 € soit une économie de 11.119,23 €)

Une convention d'assistance au suivi des contrats d'assurances et des sinistres est également souscrite avec le Cabinet Risk Partenaires pour une durée de 3 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2022), le coût annuel de la mission s'élève à 1.500 € HT.

Il est porté à la connaissance du conseil les attributions ainsi effectuées.

Approuvé à l'unanimité

Point N°3 : Cession du véhicule incendie (1719 TD 57)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2016 donnant au maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de l'assemblée communale,

Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 06/03/01978,

Considérant l'offre de reprise du véhicule, pour restauration, immatriculé 1719 TD 57, formulée par Monsieur GRANDGEORGE Alexandre domicilié 1 allée des Capucines 67830 BENFELD, reçue en mairie le 30 juillet 2019,

DECIDE :

- de céder, le véhicule VTSU BERLIET INCENDIE immatriculé 1719 TD 57 au prix de 1700 € à M. GRANDGEORGE Alexandre

DIT :

- que cette recette sera portée au budget principal 2019.

Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : Changement d'adresse : salle du conseil et salle des mariages
durant les travaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Durant la phase des travaux de réhabilitation de la Mairie, les différents services seront transférés dans la nouvelle Maison de la Culture sis au 2 Rue du Presbytère.

Cette structure, équipée temporairement de tout le matériel informatique et des outils nécessaires à la bonne marche des différents services, permettra le maintien et la continuité du service public pendant la durée des travaux. Le bâtiment étant bien plus petit que celui actuellement utilisé, il n'y a plus de salle suffisant vaste pour accueillir les 23 conseillers municipaux ni les mariages.

L'article L.21221-7 du CGCT, dispose que « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune » mais seule une raison valable peut exceptionnellement déroger à ce principe.

Concernant les mariages, il n'est normalement pas possible de les célébrer dans un bâtiment autre que la mairie, même une annexe (article 75 du code civil). Cependant, l'instruction générale relative à l'état civil reconnaît formellement au conseil municipal, dans sa rubrique 393, la possibilité d'affecter une annexe de la maison commune à la célébration des mariages lorsqu'en « en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie, aucune autre salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période. »

Il est demandé au Maire de s'en référer au parquet (pour le transfert des registres d'état civil et autre), et de proposer la salle de l'étage du Complexe LAIR rue du général Becker comme local extérieur, lui paraissant propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible pouvant recevoir l'affectation d'une annexe à la maison commune et que les mariages pourront y être célébrés.

Ce transfert sera effectif au plus tard au 1^{er} octobre 2019 et ce jusqu'à l'achèvement des travaux de réhabilitation de la Mairie programmés pour une durée de 12 mois normalement.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, approuve le choix de l'annexe à la maison commune sous réserve de validation du Parquet.

Approuvé à l'unanimité

Point N°5 : Participation financière à la convention adulte relais

Rapporteur : Monsieur Muller

La médiation sociale en matière de tranquillité publique occupe aujourd'hui une place importante dans la politique locale de prévention de la délinquance de notre commune de Valmont. En effet, le diagnostic partagé par le bailleur Logi Est et ses locataires, des agents de la police municipale, de la gendarmerie, ainsi que de nos élus, sur la situation des habitants de la Rue de Nancy et de la Rue de Gaulle est le suivant :

- Reprise de certains trafics ;
- Des voitures sur calles démontées et remontées sur le parking ;
- Des problèmes de gestion urbaine de proximité, notamment des stationnements sauvages sans respect de la sécurité routière. En cas de danger, les pompiers ne peuvent pas accéder aux habitations ;
- Il coexiste quelques incivilités des enfants et adolescents.

La commune de Valmont porte un regard très important sur cette situation et souhaite ainsi mettre en place des solutions sur cette partie de la commune, afin d'éviter la dégradation de la situation.

En mars 2019, Mr Le Maire a sensibilisé par courrier la préfecture sur ces problématiques spécifiques à ce quartier et a sollicité une prise en compte à travers des dispositifs de prévention de la délinquance de l'état.

Un poste d'adulte relais a été réservé par l'Etat pour le quartier concerné, chargé d'assurer une présence active de proximité qui suppose d'aller au-devant des personnes pour informer, orienter, rassurer, prévenir les incivilités et réguler les conflits.

Pour cela une convention doit être signée avec l'état et la structure qui emploie l'adulte relais. Il a été décidé de conventionner avec le C.M.S.E.A. (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes), à travers le Service Education en Milieu Naturel, qui va coordonner et gérer la mission de l'adulte relais, en relation avec la municipalité et l'ensemble des partenaires.

La convention avec le C.M.S.E.A. portera sur les conditions de mise à disposition de l'adulte relais, notamment :

- Les missions de médiations sociale et culturelle visant à améliorer, dans le quartier concerné les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs ;
- Des réunions de travail avec l'ensemble des partenaires concernés de façon régulière avec compte rendu et Un rapport d'activité annuel adressé à la municipalité

Dans le cadre de ce poste d'adulte relais, le montant revalorisé de l'aide annuelle de l'État attribuée par poste de travail pour 2019 est de 19 639,39 €. Le reste à charge pour la collectivité est d'environ 5 000 € annuel sur la base d'une rémunération au niveau de la grille salariale de la structure porteuse le C.M.S.E.A., correspondant à un éducateur spécialisé débutant.

Par ailleurs, il a été convenu avec le bailleur social Logi Est, de mettre à disposition de l'éducateur Adulte Relais un bureau dans un logement, sis au 20 rue de Nancy en R.D.C., en vue d'avoir la possibilité :

- De mettre en place un point d'information multi services et des actions collectives ;
- D'avoir un espace pour l'accompagnement individuel.

Le logement sera équipé en informatique et bénéficiera d'une connexion internet. Les frais liés au fonctionnement de ce local seront pris en charge par la municipalité (fluides, charges, assurance, internet, chauffage, etc...), qui sont estimés à 2 500 € annuel.

Il vous est proposé :

- D'Autoriser M. le Maire à accomplir les différentes formalités et notamment la signature des conventions qui seront établies ;
- D'Autoriser le financement tel que présenté ci-dessus ;
- La dépense est inscrite au budget 2019, chapitre 012, pour la part salaire et au chapitre 011 pour les frais de fonctionnement

Approuvé à l'unanimité

Point N°6 : Participation aux frais d'organisation de la fête de la musique

Rapporteur : Monsieur le Maire

La traditionnelle fête de la Musique a été organisée à VALMONT le week-end du 15 juin 2019, les associations communales USV et Arboriculteurs ont gérées l'intégralité de cette manifestation très suivie par les valmontois et les habitants des communes des alentours.

L'installation de la scène et des infrastructures ainsi que le cachet du groupe musical Kanal 7 représentent un investissement conséquent pour cette manifestation qui somme toute est une fenêtre musicale et conviviale pour l'image de la ville.

La municipalité décide donc de prendre à sa charge ces frais. Une somme de 2.500 € sera donc versée à l'USV qui a déjà réglé les différentes factures.

Approuvé à l'unanimité

Point N°7 : Participation aux frais du voyage pédagogique de 3 élèves valmontois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nous avons été sollicités par l'équipe pédagogique de SEGPA et d'ULIS du collège la Carrière pour un subventionnement d'un voyage scolaire programmé à Paris au cours de l'année scolaire 2019-2020.

3 élèves résidents à VALMONT sont concernés.

Un programme et un devis retraçant le projet de voyage nous ont été fournis.

Le coût du séjour par enfant est de 119 €, le coût du transport par enfant des de 70,33 €. Cela représenterait un coût de 189,33 € par enfant soit un total de 568 euros pour nos 3 élèves valmontois.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide de :

- De verser la totalité de cette somme au Collège La Carrière pour la part concernant les élèves de Valmont à savoir 568 € dès que nous obtiendrons la validation de la date de sortie (rentrée 2019-2020).

Approuvé à l'unanimité

Point N°8 : Renouvellement du contrat enfance et jeunesse 2019-2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le contrat enfance et jeunesse passé entre la commune et la C.A.F pour le subventionnement des activités périscolaires et extra scolaires, est arrivé à échéance au 31 décembre 2018. Il convient de le renouveler.

Le « contrat enfance/jeunesse » 2^{ème} génération, conclu pour une période de 4 ans se présente sous la forme d'une convention unique, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse. Comme ces prédécesseurs, il a pour vocation de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Les actions réalisées et qui sont maintenues sont :

- l'accueil de loisirs petites et grandes vacances des 6/11 ans
- le périscolaire des 6/11 ans
- l'accueil des 3-6 ans sur les temps périscolaires et accueils de loisirs
- l'accueil des 3-12 ans durant les mercredis éducatifs
- l'accueil des 12-15 sur les temps de vacances par des accueils collectifs ou séjours
- l'intégration sous forme de partenariat des enfants des communes voisines qui ne disposent pas d'accueil collectif de loisirs durant les vacances
- les courts séjours de vacances

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser M. le Maire à renouveler le contrat Enfance et Jeunesse, de valider les actions présentées et de signer « le contrat enfance/jeunesse » 2^{ème} génération avec la CAF au 1^{er} janvier 2019 pour une période de 4 ans, conformément au nouveau dispositif pour le financement des actions d'accueil des enfants de 0 à 17 ans.

Approuvé à l'unanimité

Point N°9 : Création et suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35h annualisé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après 42 années au service de la collectivité, notre aide maternelle a fait valoir son droit à départ en retraite. Elle a été remplacée sur son poste par une personne en CDD pour terminer l'année scolaire. Cette période de près de 6 mois nous a permis de prendre la mesure des compétences de cette remplaçante. Il convient donc maintenant de pérenniser ce contrat mais le poste actuel est un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe qu'il faudra supprimer et le remplacer par la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe annualisé.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, en raison du départ en retraite de l'agent titulaire et de la nécessité de soutenir les enseignants dans les tâches quotidiennes de l'école et d'entretenir les locaux des différentes structures ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, permanent à temps complet, 35/35° annualisé, IB 348, IM 326, pour exercer les fonctions dans le domaine de l'assistance aux enfants en milieu scolaire et périscolaire ainsi que l'entretien des bâtiments publics, de l'environnement et de l'hygiène. Cet emploi sera principalement rattaché aux écoles mais en fonction des effectifs et de la fréquence de participation dans les différentes structures, l'agent pourra être amené à réaliser d'autres tâches entrant dans son domaine de compétence.

L'emploi serait annualisé car lié de très près au calendrier scolaire.

Le contrat pourrait démarrer le 1^{er} septembre 2019.

Il est demandé au conseil de créer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe ci-dessus présenté.

Il est également demandé au conseil de solliciter auprès du comité technique paritaire la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2019.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	0	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe	2	2	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 2^{ème} classe	4	2	35
Technique	Technicien territorial	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2	0	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	5	4	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	9	10	6 à 35 – 1 à 22 1 à 27,66 – 1 à 19 1 à 28

Police Municipale	Chef service Police municipale	Chef service Police municipale principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Police Municipale	Agent de police municipale	Brigadier Chef Principal	1	1	35
Animation	Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	1	35
Animation	Adjoint Animation	Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	1	1	30
Animation	Adjoint Animation	Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	2	1	35

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ▶ d'approuver la création du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe annualisé
- ▶ d'autoriser le Maire à solliciter le comité technique pour la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe vacant suite au départ en retraite

Approuvé à l'unanimité

Point N°10 : Acte notarié Echange de terrains avec CDC Habitat pour la maison médicale et les pavillons séniors

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Annule et remplace la délibération du 8 avril 2019 point 15 :

Dans le cadre de l'aménagement de la zone Belles Fontaines, et notamment pour la création d'une maison de santé et de pavillons à destination des séniors, la Commune de VALMONT a entrepris des négociations avec CDC Habitat pour un échange de terrains en vue de la réalisation de cette opération immobilière.

Il est proposé un échange de la parcelle cadastrée sous le ban de VALMONT **section 18 n°55**, d'une contenance de **51 ares 10 centiares**, propriété de la CDC Habitat estimée à **16.000 €** compte tenu de l'état de friches sur cette parcelle, contre deux terrains , **d'une surface de 131,59 ares, parcelles cadastrées sur le ban de Valmont section 15 n° 134 et 145**, appartenant à la Commune de VALMONT et estimée, par nos soins, à la somme de **113.000€**, moyennant le **versement d'une soulte de 97.000 €** par CDC Habitat. Une estimation des domaines est en cours.

Le pôle médical **occuperait** une surface d'environ **33,5 ares** et le papy-loft une surface de **98 ares**.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de CDC Habitat.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la cession des terrains concernés et sur la rétrocession des voiries au profit de la Commune, après réalisation des travaux par CDC Habitat.

Approuvé à l'unanimité

Point N°11 : Acte d'échange d'un terrain avec soulte avec CDC Habitat pour les pavillons séniors

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Annulé (points 10 et 11 regroupés sur une même délibération)

Approuvé à l'unanimité

Point N°12 : Acte notarié : achat de terrain à Mme HAMMAN Agnès

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Annule et remplace la délibération du 17 avril 2018 point 11

Suite à des projets de construction et afin de régulariser l'accès, la commune souhaite récupérer la bande se trouvant devant le trottoir et appartenant à Mme HAMMAN Agnès. En effet, la parcelle sus visée : S 03 P 212/045 d'une contenance de 0 a 71 ca supporte des coffrets FT, EDF ainsi qu'un abribus.

Afin de régulariser cette situation, le Maire demande au conseil municipal d'acheter cette parcelle au prix de 2 000 € par le biais d'un acte notarié à Mme HAMMAN Agnès née SCHANG.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de cette parcelle
- autorise et donne pouvoir à Mr le Maire à effet de régulariser tous documents liés à cette opération foncière
- les frais de notaire seront à la charge de la Commune

Approuvé à l'unanimité

Point N°13 : Numérotation du Magasin LIDL

Rapporteur : Monsieur Tourscher

L'entreprise LIDL France a demandé par courrier, arrivé en mairie le 10 juillet 2019, l'adresse précise de son magasin, situé sur le ban de Valmont. En effet, LIDL a construit son bâtiment sur plusieurs parcelles où étaient situées des maisons comportant les numéros de rue : 8, 6, 4 et 2 dans la rue du Wenheck. Il serait judicieux que LIDL porte le numéro 8, afin de respecter la continuité de la numérotation en place.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la numérotation du LIDL à savoir :

-8 rue du Wenheck

Approuvé à l'unanimité

Point N°14 : Numérotation des nouvelles parcelles Lotissement Belles Fontaines

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Suite à la délibération du conseil municipal du 11 juin 2019 point 9 et suite à la création du lotissement Belles Fontaines et de la 1^{ère} tranche du lotissement de la Pépinière, il conviendrait de numérotter les futures habitations :

Il se trouve que dans la rue Belles Fontaines, 3 habitations se sont déjà attribuées des numéros, il s'agit :

- 2 rue Belles Fontaines, le premier bâtiment, à gauche de la rue situé S15 P20
- 3 rue Belles Fontaines, le premier bâtiment, à droite situé S 15 P23
- et le 2 rue Belles Fontaines S 15 p 25

En essayant de conserver un maximum les numéro auto-attribués, il semblerait judicieux que le côté droit soit des nombres pairs et que le côté gauche soit des numéros impairs. Et d'attribuer un autre numéro pour Mlle TAVERNIER.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la numérotation des rues à savoir :

- 2 rue Belles Fontaines, le premier bâtiment, à gauche de la rue parcelle située S 15 P 20
- 4 rue Belles Fontaines, parcelle située S 15 P 101
- 6 et 8 rue Belles Fontaines, parcelle située S 15 P 102
- 10 rue Belles Fontaines, parcelle située S 15 P 114 (Centre des kinés)
- 12 rue Belles Fontaines, une partie de la parcelle (33a53ca) situé S 15 P 145 (Pôle médical)

- 3 rue Belles Fontaines, le premier bâtiment, à droite parcelle située S 15 p 23
- 5 et 7 rue Belles Fontaines, pour les 2 habitations créées par M. MUSSO parcelles situées S 15 P 111 et 112
- 9 rue Belles Fontaines, parcelle située S 15 P 25
- 11 rue Belles Fontaines, pour le lot 1
- 13 rue Belles Fontaines, pour le lot 2
- 15 rue Belles Fontaines, pour le lot 3
- 17 rue Belles Fontaines, pour le lot 4
- 19 rue Belles Fontaines, pour le lot 5
- 21 rue Belles Fontaines, pour le lot 6
- 23 rue Belles Fontaines, pour le lot 7

- 1 rue Jean Haar, pour le lot 28 (lotissement la Pépinière)
- 3 rue Jean Haar, pour le lot 29 (lotissement la Pépinière)
- 5 rue Jean Haar, pour le lot 30 (lotissement la Pépinière)
- 7 rue Jean Haar, pour le lot 31 (lotissement la Pépinière)
- 9 rue Jean Haar, pour le lot 32 (lotissement la Pépinière)

- 2 rue Jean Haar, pour le lot 14
- 4 rue Jean Haar, pour le lot 13
- 6 rue Jean Haar, pour le lot 12
- 8 rue Jean Haar, pour le lot 11
- 10 rue Jean Haar, pour le lot 10
- 12 rue Jean Haar, pour le lot 9
- 14 rue Jean Haar, pour le lot 8

Approuvé à l'unanimité

Point N°15 : Présentation du rapport d'activité 2018 de la CASAS

Rapporteur : Monsieur Muller

En exécution des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, reproduit ci-après :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'EPCI. »

Le Conseil Municipal de VALMONT est invité à prendre acte du rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, et de faire état de ses remarques au prochain Conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Valmont, le 8 août 2019

Le Maire

Salvatore COSCARELLA

Numéro	Objet de la délibération	Page
0	Informations	55
1	Décision modificative : affectation du résultat 2018 Commune	55-56
2	Attribution des marchés d'assurance 2020-2022	56
3	Cession du véhicule incendie (1719 TD 57)	56-57
4	Changement d'adresse : salle du conseil et des mariages durant les travaux	57
5	Participation financière à la convention adulte relais	58-59
6	Participation aux frais d'organisation de la fête de la musique	59
7	Participation aux frais du voyage pédagogique de 3 élèves valmontois	59-60
8	Renouvellement du contrat enfance et jeunesse 2019-2022	60
9	Création et suppression d'un poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 35h annualisé	60-62
10	Acte notarié échange de terrains avec CDC Habitat pour la maison médicale et les pavillons séniors	62
11	Acte d'échange d'un terrain avec soulte avec CDC Habitat pour les pavillons séniors (ANNULE)	63
12	Acte notarié Achat de terrain à Mme HAMMAN Agnès	63
13	Numérotation du Magasin LIDL	63
14	Numérotation des parcelles Lotissement Belles Fontaines	64
15	Présentation du rapport d'activité 2018 de la CASAS	65
	Sommaire et émargements	66

Émargements

COSCARELLA Salvatore	MULLER Frédéric	TOURDOT Nathalie Procuration à B. Burtart
TOURSCHER Jean	BURTART Béatrice	THIL Joël
ARMATO Mario Absent	BADER Daniel Absent excusé	BAUMANN Roger
CAVALIERE Walter	DAMM Stéphanie	FREY Cédric Démissionnaire
GODFRIN Jean-Marc Procuration à J. Tourscher	HENRIOT Catherine Absente	KELLER Brigitte
KLUCZYK Olga	MASSING Murielle Absente	MUNCH Jacky Procuration à j. Thil
PERON Daniel	PINCEMAILLE Laurence Procuration à B. Burtart	RINOLDO Valérie Absente excusée
ROMMING Corinne Absente	WINTER Patricia	